



Gestion Financière Privée

Code de Transparence

GEFIP INVEST EUROLAND

26/01/2022

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société.

« Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts aux publics gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. »



GEFIP

223 rue Saint Honoré - 75001 PARIS

T. : 01.42.96.57.37 – email : contact@gefip.fr

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLES AGREMENT AMF N°GP-90043

S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z

N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651

AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES)



TABLE DES MATIERES

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	5
2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	5
3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	7
4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)	7
5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	9
6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion	10
7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?	10
8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	11
9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)	11
10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?	11
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence	12
11. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?	12
12. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?	13
13. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	14
14. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)	14
15. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?	16
16. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	17
4. Processus de gestion	19
1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	19
2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)	20
3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)	21



4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? _____	21
5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? _____	21
6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? _____	21
7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? _____	21
8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? _____	21
5. Contrôles ESG _____	22
9. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ? _____	22
6. Mesures d'impact et reporting ESG _____	23
10. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ? _____	23
11. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ? _____	23
12. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ? _____	23
13. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG) _____	24



1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Nom du Fonds : GEFIP INVEST EUROLAND

Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<input checked="" type="checkbox"/> Best effort	<input checked="" type="checkbox"/> Actions françaises <input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne	N/A	35 844 332.64 €	Label ISR	- DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses



2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Gestion Financière Privée

223 rue Saint Honoré

75001 Paris

<https://www.gefip.fr/>

2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes.

Ces dernières ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux

En 2017, l'entreprise enrichit ses reporting institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. En 2018, GEFIP élargit sa réflexion sur l'investissement responsable à l'aide d'une étude interne comparant les différents fournisseurs de données ESG et leurs méthodologies. Cette étude s'est conclue par la signature d'un partenariat avec SUSTAINALYTICS et l'intégration de données extra-financières dans notre processus d'investissement.

Les deux années suivantes ont marqué une accélération dans notre engagement :

- Rédaction d'une charte ESG venant compléter notre charte de valeur
- Enrichissement des données ESG prises en compte dans nos décisions d'investissement et création de « scorecard » ESG
- Développement d'un reporting permettant de suivre l'évolution de ces données

Les prises de décision d'investissement ainsi que les outils de gestion ont évolué de manière marquée sur cette période.

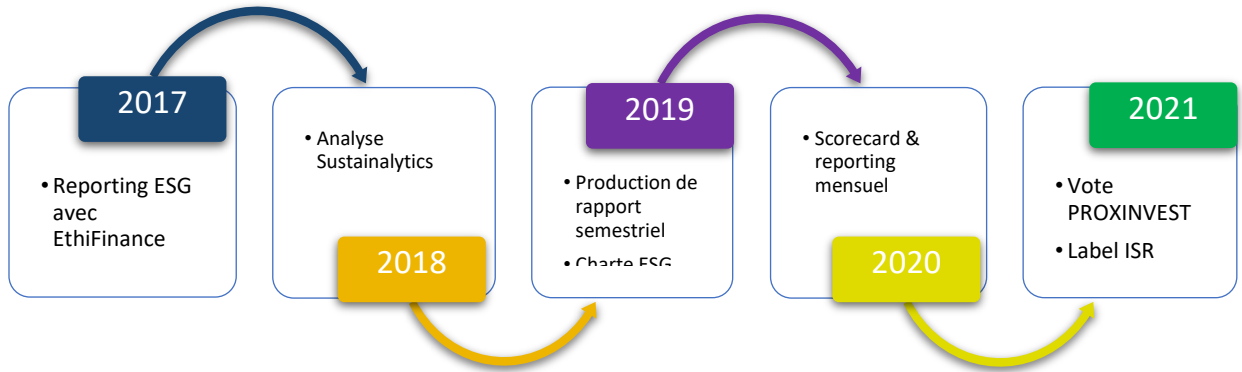
En 2021 la dynamique se poursuit avec l'amélioration de notre processus d'investissement ESG et la formalisation d'outils de screening ESG.

Du point de vue de l'engagement, GEFIP a décidé de faire appel à PROXINVEST pour renforcer sa politique de vote. Ainsi, GEFIP s'engage de façon systématique à voter aux assemblées générales des positions du fonds GEFIP INVEST EUROLAND.



Le 10 mars 2021 est entré en vigueur le règlement SFDR. Ainsi, GEFIP a mis à jour l'ensemble des documents légaux de ses fonds en indiquant respecter l'article 6 du règlement. Le fonds GEFIP INVEST EUROLAND respecte l'article 8 du règlement.

Dans la continuité de sa démarche, GEFIP fait appel à l'AFNOR pour obtenir le label ISR pour son fonds GEFIP INVEST EUROLAND.

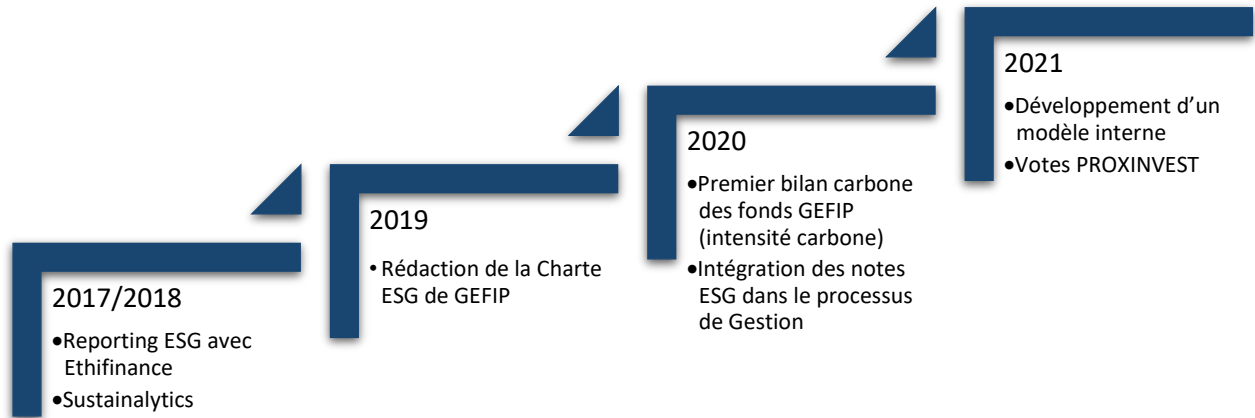


<https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel/>



3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Les étapes clés de la formalisation de notre démarche d'investisseur responsable sont les suivantes :



4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)

Nous avons développé des outils internes nous permettant d'identifier des entreprises bénéficiant de bonnes pratiques ESG. Notre univers d'investissement, composé des entreprises zone euro de plus de 500 millions d'€ de capitalisation¹, est organisé en 100 catégories. La catégorie 1 rassemble les meilleures entreprises en termes d'ESG et la catégorie 100 les moins bonnes. L'évaluation ESG s'appuie sur le « risk score » de Sustainalytics.

C'est un indicateur holistique intégrant de nombreuses données de nature E, S et G. Il est influencé par trois variables :

- L'industrie dans laquelle opère l'entreprise
- Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face
- L'exposition de l'entreprise aux controverses

Les controverses rassemblent un ensemble d'incidents de nature E, S ou G pouvant avoir un impact négatif sur la valeur de l'entreprise. Sustainalytics note les controverses de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse maximal auquel peut être exposé une entreprise. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG. GEFIP EUROLAND exclut de son champs d'investissement les entreprises les plus controversées (niveau 5).

¹ Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.



En plus de ce classement ESG, nous évaluons les entreprises de l'univers à travers 4 indicateurs d'impact :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » associées à ces sujet, identifié par Sustainalytics
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO₂ émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration

Dans un deuxième temps, lorsque nous avons identifié une idée d'investissement, nous procédons à une analyse qualitative visant à comprendre les problématiques ESG auquel fait face l'entreprise et les moyens qu'elle met en œuvre pour y répondre.

Pour chaque entreprise en portefeuille, nous réalisons une fiche valeur renseignant la thèse d'investissement financière mais également la vue de l'analyste sous l'angle ESG.

Le risque climatique est intégré à différents niveaux dans notre processus de sélection de titre :

Tout d'abord au niveau quantitatif, l'équipe de gestion évalue l'intensité carbone à savoir les tonnes de CO₂ (scope 1 & 2) rejetées par l'entreprise par million de chiffre d'affaires.

Ensuite au niveau qualitatif, le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émissions ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.



5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes.

Ces dernières ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG.

Ces valeurs transparaissent dans notre activité de gestion dont la dimension responsable n'a fait que s'étoffer avec les années.

Au cours des dernières années nous avons progressivement enrichi nos reporting institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. Les années 2018 et 2019 ont été charnières puisqu'elles sont marquées par le début de notre partenariat avec SUSTAINALYTICS, la mise en place d'outils de suivi des notations ESG des entreprises en portefeuille ainsi que la création d'une charte ESG venant compléter la charte des valeurs GEFIP.

Les années suivantes ont vu le mouvement s'accélérer avec les premiers bilans carbone des fonds, l'aboutissement de notre outil de screening ESG et la nomination d'un responsable ESG à l'échelle de GEFIP.

Aujourd'hui l'investissement responsable s'appuie sur les compétences de deux gérants analystes ISR ainsi qu'un analyste risque ISR.

Les problématiques extra-financières sont passées en revue lors de notre comité de gestion hebdomadaire.



6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

GEFIP compte 2 gérants analystes ISR et un analyste risque ISR.

Gérant analyste ISR

Gérant analyste ISR

Analyste risque ISR



**Edouard
Richard**

**Baptiste
Le Naour Jambon**

**Stanislas
Duval de la Guierce**

7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

GEFIP n'est pas partie prenante d'initiatives concernant l'IR.

Les gérants analystes sont membres de différents organismes (SFAF, CFA Institute, AFG) proactifs sur les problématiques d'investissement responsable (études, conférences, meilleures pratiques de vote...).



8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31/12/2021, GEFIP gère près de 600 millions d'Euro à travers 4 fonds sous gestion dont 44 millions dans le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND.

Le fonds GEFIP INVEST EUROLAND bénéficie à ce jour du label d'Etat ISR et relève du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

L'ensemble des autres fonds GEFIP sont considérés comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. En effet, ils intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement sans pour autant en faire une promotion centrale.

9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)

Le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND représente 7.4% des encours totaux sous gestion de GEFIP.

10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

GEFIP INVEST EUROLAND.



3. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

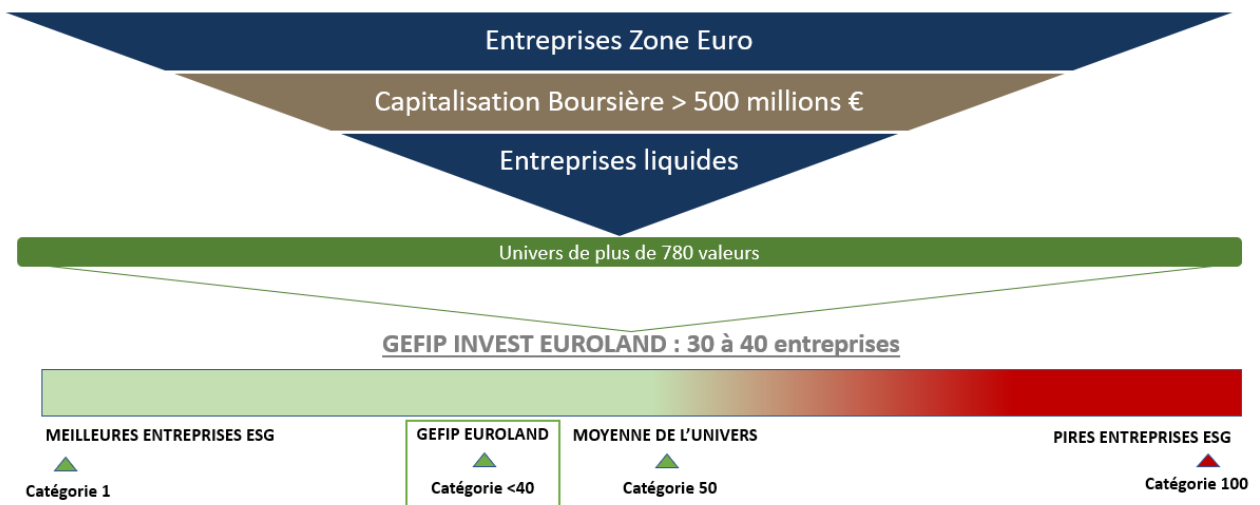
1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Le portefeuille vise un suivi ESG d'au moins 90% de ses positions ainsi qu'un positionnement extra financier meilleur que celui de son univers après retrait des 20% des entreprises les moins bien notées.

La notation extra-financière du portefeuille se compare à celle d'un univers d'investissement composé des entreprises liquide de la zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière².

Le processus de notation consiste à classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base de notes fournies par Sustainalytics, la catégorie 1 rassemblant les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes. La catégorie 50 caractérise la moyenne de l'univers.

L'équipe de gestion sélectionne des titres et construit un portefeuille en s'assurant que la catégorie moyenne pondérée de ce dernier soit structurellement en dessous de 40 soit meilleurs que son univers après retrait de 20% des notes les moins bonnes.



² Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.



GEFIP mesure également 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de Co2 émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration

L'équipe de gestion s'assure que le positionnement du portefeuille soit meilleur que celui de son univers d'investissement sur au moins deux des indicateurs définis ci-dessus.

2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Les gérants/analystes complètent leur travail de recherche fondamentale par une analyse extra-financière. Pour ce faire ils s'appuient sur de nombreuses sources.

Les rencontres avec les directions d'entreprises ainsi que les données ESG publiées par ces dernières sont nos ressources les plus brutes.

Par ailleurs, les bureaux d'études avec lesquels nous travaillons nous fournissent des analyses ESG spécifiques et sectorielles. Enfin nous avons signé un partenariat en 2018 avec SUSTAINALYTICS, nous donnant accès à différentes métriques extra-financières ainsi qu'à des analyses ESG.

Ces dernières sont complétées par les données issues de terminaux type BLOOMBERG. Nos screening et reporting ESG s'appuient sur des données SUSTAINALYTICS, FACTSET et BLOOMBERG.

L'agence en conseil de vote PROXINVEST, nous accompagne dans l'exécution des votes en ligne avec notre politique de vote.

Notre département de contrôle des risques est en charge du suivi indépendant du positionnement ESG des fonds. Notre pôle middle office se charge de l'implémentation des votes.



3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'équipe de gestion regarde la catégorie ESG à laquelle appartient l'entreprise ainsi que le niveau de controverse maximal auquel elle est exposée. Les entreprises exposées à des controverse de niveau 5 sont exclues du champs d'investissement du fonds.

La classement ESG de l'entreprise sera la résultante d'une analyse des problématiques extra financières de son industrie d'appartenance ainsi que des efforts mis en place par la direction pour les traiter. La grille d'analyse sera construite sur différents postes selon leur degré d'importance. On peut citer entre autres :

- La gouvernance d'entreprise
- La transparence de la chaîne d'approvisionnement
- La gouvernance produit et son impact social et environnemental
- La gestion du capital humain et des différentes parties prenantes

Si l'entreprise appartient à une mauvaise catégorie, l'équipe de gestion regarde les points problématiques et peut initier un dialogue avec l'équipe dirigeante.

Dans un second temps, les gérants consultent les critères d'impact E, S, G et droits de l'Homme tels que décrit en point 3.1.

Enfin, les gérants consultent les rapports annuels et RSE de l'entreprise ainsi que les études ESG réalisées par différents bureaux de recherche afin d'étayer leurs thèses d'investissement ESG.

Si après analyse des différentes données ESG de l'entreprise et dialogue avec cette dernière l'équipe de gestion est en désaccord avec la notation SUSTAINALYTICS, elle peut faire l'objet d'une révision en lien avec notre politique de notation interne.

4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)

Le risque climatique est intégré à différents niveaux dans notre processus de sélection de titres.

Tout d'abord au niveau quantitatif, le classement de l'entreprise intègre dans la grande majorité des cas, le contrôle des ressources environnementales dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que l'impact environnemental du produit.

L'équipe de gestion vérifie également les controverses environnementales auxquelles est exposée l'entreprise. Enfin, elle intègre dans ses mesures d'impact l'intensité carbone à savoir le nombre de tonnes de CO₂ (scope 1 & 2) rejetées par l'entreprise par million de chiffre d'affaires.



Gestion Financière Privée

Au niveau qualitatif, le gérant-analyste privilégie les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émission ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.



5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

La notation de chaque entreprise dépend de son exposition aux risques extra-financiers. Cette exposition est fournie par Sustainalytics et repose sur trois grands axes:

- L'industrie dans laquelle opère l'entreprise (plus de 140 secteurs d'activité)
- Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face
- L'exposition de l'entreprise aux controverses

L'« ADN » ESG d'une industrie est défini par son positionnement sur les 21 items ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| • Gouvernance | • Capital humain |
| • Accès des salariés aux services de base | • Droit de l'homme (entreprise) |
| • Corruption | • Droit de l'homme (chaîne d'approvisionnement) |
| • Ethique des affaires | • Utilisation des sols et respect de la biodiversité (entreprise) |
| • Relation avec les parties prenantes | • Utilisation des sols et respect de la biodiversité (chaîne d'approvisionnement) |
| • Sécurité des données personnelles | • Santé et sécurité au travail |
| • Emissions, Effluents et Déchets | • Intégration des données ESG dans le reporting financier |
| • Emissions carbone liées à la production | • Gouvernance du produit |
| • Emission carbone liées aux produits et services | • Résilience |
| • Impact social et environnemental des produits et services | • Utilisation des ressources |
| • Utilisation des ressources dans la chaîne d'approvisionnement | |

Ces items sont sélectionnés et pondérés en fonction de leurs degrés d'importance selon ladite industrie. En effet selon le secteur d'activité d'une entreprise certains éléments E, S ou G seront plus pertinents que d'autres. Par exemple, pour une entreprise de conseil, l'accent est mis sur le capital humain (formation, attractivité, turnover des salariés), alors que pour une entreprise industrielle, l'analyse porte sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement et l'impact extra-financier du produit.

A l'échelle de l'entreprise, Sustainalytics va évaluer les efforts de la direction pour traiter les problèmes liés à son industrie d'appartenance. Les controverses sur les différents items vont également être passées en revue. Ainsi, une entreprise appartenant à une industrie relativement dégradée d'un point de vue ESG peut bénéficier d'une bonne notation, si sa direction démontre avoir mis en place des procédures robustes adressant les différents sujets extra-financiers. L'absence de controverse plaide également pour une meilleure notation ESG.

L'exposition aux risques extra financiers fournie par le bureau d'étude s'échelonne de 0 à 100. Une exposition en dessous de 20 reflétant un risque ESG faible voire inexistant. Une exposition entre 20 et 30 est considérée comme moyenne. Une exposition au-dessus de 30 traduit par un risque significatif.



Sur la base de cette exposition nous organisons notre univers d'investissement (entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière³) en 100 catégories. La catégorie 1 rassemble les entreprises les plus performantes d'un point de vue ESG et la catégorie 100 les moins bonnes.

Cette classification permet à l'équipe de gestion d'objectiver son système de notation et d'utiliser un cadre d'analyse homogène pour toutes les entreprises.

L'équipe de gestion portera une attention particulière aux controverses. A ce titre elle exclut de son champs d'investissement les entreprises les plus controversée (niveau 5).

Afin de composer sa thèse d'investissement ESG, l'équipe de gestion s'appuie sur l'argumentaire sous tendant la notation ESG Sustainalytics. Ce dernier permet de flécher l'analyse de l'équipe de gestion vers les problématiques ESG les plus pertinentes pour une entreprise donnée et de mieux comprendre sa notation.

L'équipe de gestion étaye sa thèse d'investissement grâce au rapport extra-financier de l'entreprise, les analyses ESG fournies par les différents bureaux d'études avec lesquels elle travaille et le dialogue avec l'entreprise. Cette démarche indépendante lui permet d'acquérir un recul critique sur la notation Sustainalytics.

Cette dernière, en conformité avec notre procédure de notation interne, peut être revue à la hausse comme à la baisse. Cette revue sera effectuée par le département « contrôle des risques ».

6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Tous les mois nous publions le Plan GEFIP. Ce document passe en revue les différents portefeuilles GEFIP ainsi que nos univers d'investissement. La réunion de gestion suivant la publication du Plan est consacré au positionnement ESG des portefeuilles.

C'est lors de cette réunion que l'on revoit les caractéristiques ESG du portefeuille et que l'on s'assure qu'il n'y ait pas de dépassement passif. Si c'est le cas, nous nous donnons un mois pour régulariser la situation. Les différents cas de dépassement sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Typologie	Instance de discussions	Ventes/ allègements	Délai de régularisation
Percentile	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois
Controverse max	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois
Empreinte carbone	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois
Impact E,S,G, DH	Comité de gestion hebdo	Probabilité forte	1 mois

³ Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.



Gestion Financière Privée



4. PROCESSUS DE GESTION

1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Notre processus d'investissement allie savoir-faire quantitatif et analyse fondamentale détaillée. Pour le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND nous tenons en interne une base de données regroupant les entreprises zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière⁴.

Nous avons fait le choix d'organiser cet univers à travers le risque, parce que *c'est in fine* ce que le marché rémunère. Nous définissons le risque à travers un indicateur composite interne s'appuyant sur trois piliers :

- La volatilité des bénéfices attendus par le marché
- Le niveau d'endettement de l'entreprise
- La sensibilité du cours boursier aux variations de marché (« beta »)

Cet indicateur revêt un double intérêt. Tout d'abord, il définit le coût du capital de chaque valeur de l'univers en objectivant son profil de risque. Ensuite, il nous permet d'organiser l'univers selon 5 profils de risque.

Une fois notre univers organisé et le profil de risque de chaque valeur défini, nous entamons un processus d'identification d'idées en nous appuyant sur différentes métriques (momentum bénéficiaire, croissance des profits, rendement, notations ESG). Si un dossier nous semble attractif, nous effectuons un travail d'analyse qualitative (positionnement de l'entreprise, rencontre avec le management, les analystes...) afin de définir des hypothèses normatives de croissance, de marges, etc. nécessaires à notre travail de modélisation (DCF : actualisation des flux de trésorerie futurs).

Tout travail d'analyse d'une entreprise donne lieu à la création d'une « fiche valeur » rassemblant les différentes hypothèses de notre cas d'investissement. Cette fiche valeur intègre depuis maintenant plus d'un an les données ESG clés (« risk score », positionnement sectoriel de l'entreprise, positionnement relatif à l'univers d'investissement...). Elle reprend également la vue de l'analyste ou du gérant sur la dimension ESG du dossier.

Nous partons du principe qu'en marché efficient, notre indicateur de risque intègre toutes les données disponibles. Ainsi, si l'ESG devient un élément de risque intrinsèquement pris en compte par le marché, il sera *de facto* capté par notre indicateur de risque.

Toutefois, dans une démarche proactive et de transparence, nous avons défini un cadre d'analyse nous permettant d'évaluer la composante ESG du portefeuille. Nous avons à ce titre enrichi notre univers d'investissement de critères extra-financiers. Comme mentionné en p.17, les entreprises composant notre univers sont classées en 100 catégories, la catégorie 1 rassemblant les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes.

⁴ Il intègre les entreprises de la zone euro de plus de 500 millions de capitalisation boursière, enregistrées sur des marchés réglementés et « investissables » i.e. dont le volume quotidien moyen échangé est supérieur à 300 000 €.



Ce système de notation s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics. Il donne lieu à une thèse ESG pour chacune des valeurs en portefeuille. Cette thèse ESG est étayée par les analyses extra-financières des différents bureaux d'études avec lesquels nous travaillons ainsi que des documents publics tels que le rapport RSE des entreprises.

La note ESG, en conformité avec notre procédure de notation interne peut être revue à la hausse comme à la baisse. Cette revue sera effectuée par le département « contrôle des risques

Enfin, l'équipe de gestion passe en revue les différentes mesures d'impact que nous avons définies en p. 13.

Il en résulte un portefeuille concentré visant à satisfaire les objectifs suivants:

- Une notation ESG de plus de 90% des positions en portefeuille.
- Une meilleure notation que celle de son univers d'investissement après retrait de 20% des entreprises les moins bonnes.
- Au moins deux indicateurs d'impact sur les 4 définis présentant un meilleur score que celui de l'univers d'investissement.

2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)

Le risque climatique est intégré à différents niveaux dans notre processus de sélection de titres.

Tout d'abord au niveau quantitatif, le classement de l'entreprise intègre le contrôle des ressources environnementale dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que l'impact environnementale du produit.

L'équipe de gestion vérifie également les controverses environnementales auxquelles est exposée l'entreprise. Enfin, elle intègre dans ses mesures d'impact l'intensité carbone à savoir le nombre de tonnes de CO₂ (scope 1 & 2) rejetées par l'entreprise par million de chiffre d'affaires.

Au niveau qualitatif, le gérant-analyste privilégie les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émissions ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.



3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)

Conformément aux exigences du label ISR, nous nous engageons à analyser et noter durablement 90% des valeurs présentes en portefeuille sur les critères ESG.

4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Nous cherchons à constamment améliorer notre modèle en fonction des évolutions des enjeux ESG et des données disponibles. L'objectif étant de donner plus de poids à l'ESG dans le processus de gestion.

5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds couvert par le présent code de transparence n'est pas investi dans des organismes solidaires.

6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non

7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND n'utilise actuellement pas d'instruments dérivés.

8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Non.



5. CONTROLES ESG

1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Pour suivre le respect des contraintes ESG, le département des risques a mis au point un dispositif interne de contrôle des risques ESG

Notre contrôle mensuel des risques ESG permet de vérifier :

- Respect du ratio permanent 80/20 : la notation moyenne du fonds est continuellement inférieure à 40.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et détiennent une notation).
- Respect d'un meilleur score d'impact sur au moins 2 des 4 indicateurs E, S, G et H.
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance
 - Droit de l'homme

Si le rapport de risque met en évidence une irrégularité, le contrôleur des risques informe les gérants afin de régulariser la situation selon la nomenclature définie en p.17.

Exemple de rapport de risque ESG sur les différents fonds GEFIP :

Percentiles

	Percentile	Limite	Couverture note ESG	Limite
GEFIP INVEST-EUROLAND	39,00	40	94,55%	90%

Impacts Droit de l'homme

	Impact HR	Limite HR	Couverture data	Limite couverture
GEFIP INVEST-EUROLAND	0,34	0,17	94,55%	70%

Intensité carbone

	Impact E	Limite IC	Couverture data	Limite couverture	% reported
GEFIP INVEST-EUROLAND	167,12	274,26	94,55%	70%	71,86%

Taux de rotation des salariés

	Impact S	Limite IC	Couverture data	Limite couverture
GEFIP INVEST-EUROLAND	9,33	13,09	71,00%	70%

% membres indépendant dans le conseil d'administration

	Impact G	Limite IC	Couverture data	Limite couverture
GEFIP INVEST-EUROLAND	56,02	60,33	86,67%	70%



6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG du fonds GEFIP INVEST EUROLAND est évalué à travers les éléments suivants :

- Couverture du fonds
- Notation moyenne du fonds
- Les scores d'impact du fonds et de son univers d'investissement par thème :
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance
 - Droit de l'homme

Veillez également vous référer au point 5.1 pour plus de détails.

2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

GEFIP mesure 4 indicateurs d'impact au niveau du fonds et de son univers d'investissement :

- « Droits de l'Homme » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics
- « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO₂ émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).
- « Social » défini par le taux de rotation des salariés
- « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration

3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR de nos fonds sont les suivants :

- Site internet GEFIP : Démarche éthique et notation ESG des FONDS GEFIP
- Mention de la méthode ESG lors des Webinaires
- Rapport semestriel ESG envoyé aux clients GEFIP
- Encart ESG dans les rapports trimestriels.



4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG)

GEFIP a mis en place une nouvelle politique de vote début 2021. Ainsi, les résultats de cette politique seront publiés fin 2021 après la période des assemblées générales.

GEFIP a également défini une politique d'engagement fin 2021. Les résultats de cette dernière seront disponibles dans le courant de l'année 2022.